



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 69137

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la possibilité offerte aux détenteurs du permis B depuis deux ans de conduire des motocyclettes de 125 cm³. Les permis de conduire A 1 passés avant l'entrée en vigueur de cette autorisation par les détenteurs du permis B sont désormais obsolètes. Il demande donc au Gouvernement s'il envisage d'autoriser les détenteurs du permis A 1 qui, contrairement aux détenteurs du seul permis B, ont une formation spécifique à la conduite des motocyclettes à conduire des véhicules de plus grosse cylindrée.

Texte de la réponse

Les différentes catégories du permis de conduire sont définies par le code de la route et sont la transposition de règlements européens relatifs au permis de conduire. Néanmoins, les titulaires du permis de conduire, de la sous-catégorie A1 obtenu par examen, bénéficient de dispositions favorables pour suivre une formation à la conduite des motocyclettes. En effet, compte-tenu de leurs savoir-faire et de leurs expériences, le volume de formation initiale minimale est de quinze heures au lieu de vingt. Aussi pour lutter contre l'accidentologie spécifique des conducteurs de deux-roues motorisés, il ne semble pas opportun de permettre aux détenteurs de permis de conduire de la sous-catégorie A1, obtenu par examen, de conduire des motocyclettes de plus grosse cylindrée. En revanche, le Gouvernement mène une étude de faisabilité visant à rendre obligatoire une formation permettant de conduire les motocyclettes légères après deux ans d'ancienneté du permis de conduire de la catégorie B.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69137

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6578

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8063